

CPU : accord avec son homologue italienne (CRUI) pour « renforcer les relations universitaires »

Paris - Publié le vendredi 23 octobre 2020 à 16 h 42 - Actualité n° 197148

Les conférences des présidents d'université française et italienne, la [CPU](#) et la [CRUI](#), signent un accord-cadre pour « renforcer les relations universitaires entre l'Italie et la France », le 22/10.

« L'accord promeut les réflexions stratégiques entre les deux conférences et les actions communes entre les universités des deux pays. Tous les trois ans, un programme de travail commun précisera les domaines stratégiques sur lesquels les projets et les activités devront se concentrer », annonce la CPU le même jour.

Le programme opérationnel 2021-2023 sera établi lors des assemblées générales des deux conférences le 19/11/2020.

[Olivier Laboux](#), vice-président de la CPU, indique que l'accord-cadre est « d'abord l'engagement d'au moins un sommet annuel entre les présidents des deux conférences, de façon à sceller chaque année la réalité de cet accord. Ensuite, et cela n'est pas moins important, l'engagement d'échanges réguliers entre commissions et comités de part et d'autre, via leurs présidents respectifs de même qu'à travers les chargés de mission.

Sur tous ces sujets, nous devons œuvrer simultanément à deux niveaux. Au plus près des territoires français et italiens d'une part, en visant à mettre en relation des écosystèmes comparables, par le relais notamment des universités européennes ; à Bruxelles d'autre part, en agissant de conserve, pour faire valoir une approche transnationale et transfrontalière des enjeux de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur. »

Les engagements de la CPU et la CRUI

Les engagements prévus par l'accord-cadre entre la [CPU](#) et la [CRUI](#), dont News Tank a obtenu copie, sont les suivants :

CPU : accord avec son homologue italienne (CRUI) pour « renforcer les relations unive... 1/2

« Les parties s'engagent à promouvoir **des réflexions stratégiques et des actions communes** entre les deux conférences, notamment à travers des échanges réguliers entre les présidents de commissions (ou leurs chargés de mission respectifs) relevant d'un même périmètre.

Le délégué général de la CPU et le délégué pour les affaires internationales de la CRUI sont chargés de veiller au suivi de ces engagements.

En particulier, les commissions de la CRUI et de la CPU traitant des affaires internationales et européennes ont vocation à **s'informer réciproquement de leurs actions et stratégies respectives**, et, le cas échéant, à **agir en commun auprès des autorités officielles** et constituées des deux pays.

Les bureaux de représentation des deux parties auprès des instances européennes s'engagent de même à s'informer réciproquement de toute action susceptible d'avoir un impact sur les universités de l'un ou l'autre pays, ou sur les deux conjointement, et à collaborer au sein de l'EUA, y compris avec d'autres conférences de recteurs, pour parvenir à des positions convergentes. »

CPU : accord avec son homologue italienne (CRUI) pour « renforcer les relations unive... 2/2

« Afin de maintenir un dialogue au plus haut niveau entre les deux parties, **une rencontre annuelle** de chacun des deux présidents, ou de son représentant officiel, est organisée dans l'un puis l'autre pays à tour de rôle. Le cas échéant, cette réunion a lieu par visio-conférence.

Un **programme de travail en commun** précisant les champs stratégiques sur lesquels faire porter l'action est arrêté tous les trois ans. Il est préalablement soumis à l'approbation du conseil d'administration respectif de la CPU et de la CRUI. Il peut être amendé au cours de la période de trois ans par une nouvelle délibération du CA des deux parties. »

Conférence des présidents d'université



Association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des présidents d'université

103 boulevard Saint-Michel
75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/05/19 à 11:29

© News Tank 2020 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »